

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0527\_AL\_RD218\_OUSSIÈRES**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 16 avril 2024 par laquelle Monsieur DUMONT Dominique, Louis, Marie, représenté par le Cabinet ABCD, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 218, du PR 5+0475 au PR 5+0527, 14, rue de l'éteince, au droit de la parcelle cadastrée ZK n° 106 - Commune de OUSSIÈRES, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 30 avril 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 avril 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 106, 100 et 103 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le  
Visa, signature et cachet

30 Avril 2024



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de OUSSIÈRES pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
CHAMPAGNOLE  
22 RUE GEDEON DAVID  
BP 28  
39301 CHAMPAGNOLE CEDEX**

DOLE, le 16 avril 2024

**Nos Réf. :** JLC/16302

**Descriptif de l'affaire :** Commune de OUSSIÈRES

Parcelles cadastrées section 000 ZK n°106-107

1°) Division de la parcelle 106 par une ligne de 2 points dans le but de rattacher une partie à la parcelle 107 pour régularisation de l'emprise du bâtiment

(Division selon le projet joint)

2°) Aligement avec la rue de l'Eteinche (R.D. n°218) aux extrémités de la ligne de la division

**Objet :** Demande d'arrêté d'aligement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'aligement au droit de la propriété de Monsieur Dominique Louis Marie DUMONT, sise commune d'OUSSIÈRES, "14 RUE DE L'ETEINCHE", Section 000 ZK n° 106, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'aligement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **106-100-103**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'aligement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Lou COMBE  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

**DOLE** (Bureau secondaire)  
11 rue Alexis Cardienne - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 75

**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalons - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
700 Rue des plâtrières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80



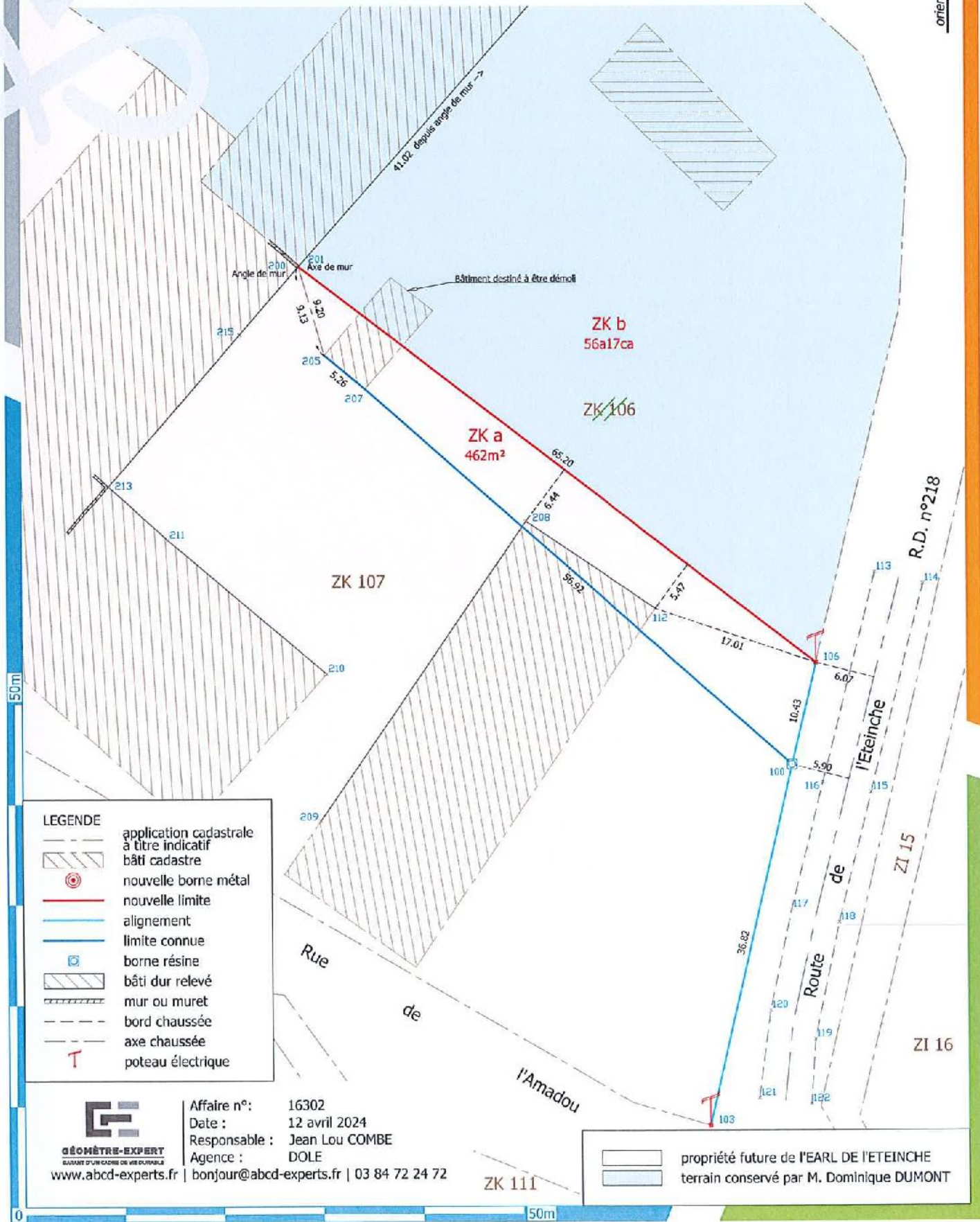


**Propriété de l'EARL DE L'ETEINCHÉ**  
**OUSSIÈRES - Section ZK - "Au Village"**  
 Echelle : 1/500

# PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

DA n° ---- numéroté le ----

orientation indicative



**LEGENDE**

	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	nouvelle limite
	alignement
	limite connue
	borne résine
	bâti dur relevé
	mur ou muret
	bord chaussée
	axe chaussée
	poteau électrique

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 EN FAVOUR D'UN CADASTRE DE VIE DURABLE  
[www.abcd-experts.fr](http://www.abcd-experts.fr)

Affaire n°: 16302  
 Date: 12 avril 2024  
 Responsable: Jean Lou COMBE  
 Agence: DOLE  
[bonjour@abcd-experts.fr](mailto:bonjour@abcd-experts.fr) | 03 84 72 24 72

propriété future de l'EARL DE L'ETEINCHÉ  
 terrain conservé par M. Dominique DUMONT